

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES

Procès-verbal de séance

Comité Syndical du 11 février 2026 à 18h00

Présents :

- COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE : Gilles TRESALLET, Daniel-Jean VENIAT
- COMMUNE DE LANDRY : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY

Absents excusés :

- COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX : Guillaume VILIBORD, Benoît RICHERMOZ
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE : Jean-Claude FRAISSARD, Paul PELLECUER

Fabrice QUEY a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation	05 février 2026
Date de l'affichage	05 février 2026
Effectif légal du Conseil Municipal	08
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	08
Nombre de présents	04
Nombre de votants	04
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

Monsieur le Président explique qu'un Comité Syndical était initialement prévu le jeudi 05 février 2026, à 18h00, en Mairie de LANDRY.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, il a été décidé, en application des dispositions des article L2121-10 et L2121-12 du CGCT, que le Comité Syndical sera à nouveau convoqué à 3 jours d'intervalle au moins, soit ce jour, le mardi 11 février 2026, à 18h00 ; l'ordre du jour reste le même.

Le Comité délibère alors valablement sans condition de quorum.

➤ Approbation du Comité Syndical du 11 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Convention de participation financière entre le Syndicat d'Assainissement des Granges et ses Collectivités membres – annule et remplace
3. Décision modificative
4. Travaux tranches I et II : convention avec les Communes
5. Questions diverses

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'à la suite à la fusion des Communes de Bellentre, Macot La Plagne, La Côte d'Aime et Valezan survenue au 1^{er} janvier 2016, pour donner lieu à la Commune Nouvelle de LA PLAGNE TARENTEISE, cette dernière s'est automatiquement substituée aux anciennes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres,
- Rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise s'est substituée, au sein du Syndicat d'Assainissement des Granges, à la commune des Chapelles qui lui a transféré, à la même date, sa compétence assainissement, transformant de facto le Syndicat d'Assainissement des Granges en Syndicat Mixte Fermé.

Les différentes modifications énoncées ci-dessus imposent donc désormais au SIVU de nouvelles obligations tenant au fonctionnement de son Comité Syndical et notamment quant aux règles budgétaires qui lui sont applicables, dont l'obligation d'avoir, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire, objet de la présente délibération.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant ; le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il expose ensuite les grandes orientations budgétaires du SIVU pour 2026 à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de deux gros postes :

Les charges à caractère générale, qui représente environ 55 % des dépenses totales de fonctionnement, avec notamment deux gros postes qui ne cessent d'augmenter : les dépenses d'énergie et des frais de sous-traitance, en très nette hausse par rapport aux années antérieures, compte tenu du contexte actuel de forte augmentation des coûts et de l'obligation de conventionner avec une entreprise privée, pour assurer l'exploitation de la station d'épuration, suite au départ des agents non remplacés.

Il existe néanmoins un chapitre 12 « charges de personnel », qui représente 9 % du total des dépenses de fonctionnement : les personnels mis à disposition doivent désormais être refacturés au SIVU par les Communes ; cela concerne les Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTEISE.

A noter que 33 % des dépenses de fonctionnement sont constitués des dotations aux amortissements et d'opération d'ordre entre sections.

Recettes de fonctionnement

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient des participations des Collectivités membres (LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE), à hauteur 84 % ; pourcentage bien plus élevé que les années passées, notamment du fait que la dépense de fonctionnement en augmentation.

En recettes également, 14% provient d'écritures comptables d'amortissement des subventions d'investissement perçues.

Dépenses d'investissement

Les postes les plus importants des dépenses d'investissement, sur 2026, sont constitués par :

- 55 % pour les travaux liés au marché « Collecte et transit par refoulement des effluents du hameau de BONCONSEIL (phase 2), sur le territoire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE.
Il est rappelé que les études et travaux payés pour les effluents de BONCONSEIL phase 2 sont directement refacturés à la commune de LA PLAGNE TARENTEISE.
- 10 % pour des frais d'études divers :
 - ✓ Etude de la mise en place du diagnostic permanent et analyse de risque de défaillance sur le système d'assainissement – Société PROFILS ETUDES
 - ✓ Diagnostic du service public de l'assainissement, analyse des modes de gestion envisageables et accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion – Société AGARTHA ENVIRONNEMENT
 - ✓ Eudes diverses à programmer au cours de l'année 2026
- Le reste des dépenses d'investissement est constitué d'écritures comptables

Recettes d'investissement

- 33 % des recettes d'investissement sont constitués des dotations aux amortissements et d'opération d'ordre entre sections.
- 55 % des recettes d'investissement proviennent directement de la Commune de LA PLAGNE

TARENTEISE, dans le cadre du marché de travaux « Collecte et transit par refoulement des effluents du hameau de BONCONSEIL (phase 2), qui s'acquitte des montants payés via une subvention d'équipement versée au Syndicat au c/458203 ; il est entendu que la refacturation des travaux s'effectue sur l'intégralité des factures réglées au titre desdits travaux.

- Le reste des dépenses d'investissement est constitué des dépenses propres à la bonne marché de la STEP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des éléments du débat d'orientation budgétaire 2026 ci-dessus détaillé

2. Convention de participation financière : le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE – annule et remplace

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat Mixte fermé.

Les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces 4 Collectivités vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.22, en date du 11 décembre 2025, portant le même objet, qu'en ce sens où le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX ne peut pas se substituer aux Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX au sein du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES.

3. Décision modificative

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget 2025 du Syndicat d'assainissement des Granges.

4. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Assainissement des Granges – Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTEISE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que des travaux de transfert des effluents de BONCONSEIL, vers la station d'épuration des Granges, sont en cours.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Syndicat d'Assainissement des Granges, qui les finance grâce à la participation des communes concernées par ce projet.

Ces travaux se déroulent en deux phases :

- Une première phase qui concerne la Commune de LANDRY (qui profite de ce projet pour reprendre la collecte des effluents du camping et de la salle des fêtes du Perrey) et la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE (pour le hameau de BONCONSEIL)
- Une deuxième phase qui concerne uniquement la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE.

Afin de déterminer Les conditions dans lesquelles les 2 Communes délèguent au Syndicat d'Assainissement des Granges la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de transfert des effluents et notamment les modalités de participation financière de ces 2 Collectivités, il est nécessaire d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

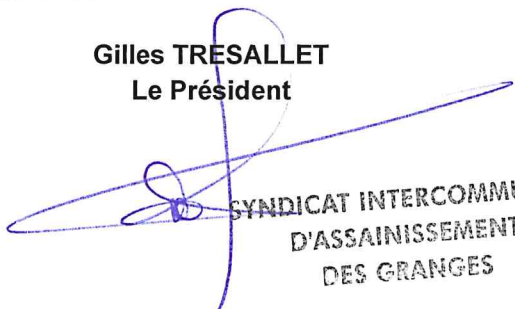
Cette convention est présentée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à passer en le Syndicat d'Assainissement des Granges et les Communes de LANDRY et de LA PLAGNE TARENTEISE, dans le cadre des travaux de transfert des effluents de BONCONSEIL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Gilles TRESALLET
Le Président



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DES GRANGES